

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22*(Art. 151 septies du code général des impôts)*

Compléter le dernier alinéa du V de cet article par les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.